

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le jeudi dix-huit septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 3 juillet 2014, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Étaient présents : Mme DUPONT, M. DAVY, Mme BELLANGER M, M SCHMITTER, Mme FOUSSARD, M. CHAZOT, M. DESCHAMPS (arrivé à 21 h), Mme CULCASI, M. JAMMES, Mme LEQUEUX, M. PHELIPPEAU, Mme CANTE, M. MENARD, Mme LE BIHAN, M. BOUFFANDEAU, M. GARNAUD (arrivé au dossier 2014-148), M SEILLER, Mme LE STRAT, M CARRET, M. MAINGOT, Mme LAGADEC, M. BLANCHARD, Mme LIMOUSIN.

Pouvoirs :

Mme BOURIGAULT à Mme CULCASI

Mme MOREAU à Mme BELLANGER

M. GUERIF à M SEILLER

M GARNAUD à Mme DUPONT

M. SANCEREAU à M BLANCHARD

Excusée : Mme HAUGUEL, Mme DHOMME

Secrétaire de séance : M JAMMES

Les comptes rendus de conseil municipal des séances des 26 juin 2014 et 9 juillet 2014 sont approuvés à l'unanimité.

2014 - 134 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que par courrier en date du 15 juillet 2014, Madame Tatiana BELLANGER l'a informée de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe au Maire. Cette dernière a été acceptée par le Préfet de Maine et Loire, par courrier du 21 juillet 2014.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de cette démission et de procéder à l'installation de la personne suivante figurant sur la même liste, M. Jérôme CARRET, qui a été régulièrement convoqué pour cette séance.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Jérôme CARRET dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

2014 – 135 - RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFICATION – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, informe l'assemblée que la Caisse des Ecoles lors de sa réunion du 30 juin 2014, a voté les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2014-2015.

Or il ressort d'un arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 11 juin 2014 que seul le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs de restauration scolaire malgré le fait que la Caisse des Ecoles se soit vue confier la gestion de ce service.

Dans son arrêt, le Conseil d'Etat rappelle d'abord que le service de restauration scolaire qui fournit aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public constitue un service public administratif à caractère facultatif, dont la gestion peut être assurée directement par les collectivités territoriales qui en sont responsables dans le cadre d'une régie, confiée à la caisse des écoles ou déléguée à une entreprise privée dans le cadre de la passation d'une convention de délégation de service public.

Le Conseil d'Etat ajoute que si les caisses des écoles constituent des établissements publics communaux dotés de la personnalité morale et de l'autonomie juridique vis-à-vis de la commune, pour autant « ces établissements n'exercent leurs compétences que dans les conditions et limites fixées par le législateur et le pouvoir réglementaire ».

Or, si l'article L.212-10 du code de l'éducation prévoit bien qu' « une délibération du conseil municipal crée, dans chaque commune, une caisse des écoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille » et que « les compétences de la caisse des écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré », aucun texte ne prévoit que la caisse des écoles soit compétente pour fixer le tarif des repas.

Une caisse des écoles qui assure la gestion du service de restauration scolaire se doit de respecter la règle posée par l'article R. 531-52 du code de l'éducation, selon laquelle les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la Collectivité qui en a la charge.

Monsieur DESCHAMPS ajoute que le conseil municipal n'est même pas tenu de consulter la caisse des écoles avant de prendre sa décision.

Monsieur DESCHAMPS présente les tarifs de restauration pour l'année scolaire 2014-2015 proposés par le comité de la caisse des écoles en juin dernier :

- 3.55 € le prix unitaire du repas
- 1.28 € la participation journalière aux frais de fonctionnement du service pour les enfants ayant des problèmes allergiques et déjeunant à la cantine.

Monsieur PHELIPPEAU précise que ce tarif ne couvre pas les coûts de repas (3,63 €), ni l'encadrement de ce temps méridien, en salle de restauration ou en animation. Ces dépenses restent à la charge de la Ville.

Monsieur DESCHAMPS propose au conseil municipal

- **D'ADOPTER** pour l'année scolaire 2014-2015 les tarifs de restauration scolaire suivants:
 - 3.55 € le prix unitaire du repas
 - 1.28 € la participation journalière aux frais de fonctionnement du service pour les enfants ayant des problèmes allergiques et déjeunant à la cantine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 136 - RECOUVREMENT DES RECETTES : autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011,

Vu la demande de Mme Christine CHATTON, chef de poste à la Trésorerie de Chalonnes sur Loire, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Monsieur DESCHAMPS propose au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Mme Christine CHATTON, chef de poste à la trésorerie de Chalonnes sur Loire, à poursuivre les débiteurs de façon permanente par voies d'actes subséquents, c'est-à-dire par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) et de saisies.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 137 - CONVENTION TRIPARTITE DE PRELEVEMENT – CREANCIER EDF

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, informe l'assemblée qu'actuellement, les factures d'électricité étaient réglées par des virements effectués par la Trésorerie directement à des échéances précises et suivant des avis d'échéances transmis par EDF 15 jours avant la date limite de paiement.

A défaut de paiement à la date prévue, le montant total TTC est majoré de pénalités au taux annuel de 11 % avec un seuil minimum de facturation des pénalités par facture de 45.00 euros. Cette mesure prévue depuis toujours, n'est réellement appliquée que depuis fin 2013.

Aussi, pour pallier ces éventuelles pénalités, EDF propose une convention tripartite de prélèvement automatique des dépenses relatives à la fourniture d'énergie et de services.

Monsieur DESCHAMPS propose au conseil municipal

- **D'APPROUVER** la convention tripartite de prélèvement avec le créancier EDF
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 138 - CONVENTION ANNUELLE DE SOUTIEN A LA LOCATION D'UN BROYEUR A VEGETAUX DE TYPE PROFESSIONNEL

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, informe l'assemblée que dans le cadre de son programme de réduction des déchets et suite à la forte augmentation des tonnages de déchets verts en déchèterie de ces dernières années, la Communauté de communes Loire-Layon souhaite soutenir et inciter les services municipaux à broyer les végétaux issus des espaces verts.

De plus, les communes du territoire sont désormais engagées à mettre en place des plans de désherbage avec pour but de diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires. Des techniques comme le paillage sont donc amenés à être de plus en plus pratiquées, nécessitant un approvisionnement en copeaux ou broyat plus important.

Aussi, pour soutenir la pratique du broyage, la Communauté de communes Loire-Layon a décidé d'apporter un soutien financier aux communes pour la location de broyeurs de type professionnel dans la limite d'un montant annuel de 800 € TTC.

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la convention de soutien à la location d'un broyeur à végétaux de type professionnel.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 139 - UTILISATION DE CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES - INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances, informe le Conseil Municipal de l'utilisation de crédits pour dépenses imprévues :

- Transfert de la somme de 845.74 € du compte "020 – Dépenses imprévues - au compte « 21318 du chapitre 0102 – Salle Calonna » - de la section d'investissement. Cette somme est destinée d'une part au paiement de travaux supplémentaires pour l'aménagement de placards dans la salle de l'Armangé. Ces travaux sont réalisés par la BOIS CREATION pour un montant de 845.74 € TTC
- Transfert de la somme de 723.77 € du compte "020 – Dépenses imprévues - au compte « 2132 du chapitre 0122 – Résidence Notre Dame » - de la section d'investissement. Cette somme est destinée au paiement du remplacement du chauffe-eau du logement n°4 rue de l'Etablerie à Chalonnes sur Loire. Ces travaux sont réalisés par les établissements BAUDOUIN pour un montant de 723.77 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte.

2014 - 140 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente le dossier suivant, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface
51	habitation	12 rue du Marché au Lin	AA 180	246 m ²

M. CHAZOT propose à l'Assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 141 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR DIVERSES OPERATIONS

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 Octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

M. Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que la commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

Référence SIEML	Travaux effectués le:	Descriptif travaux	N° lanterne	Montant des travaux	Montant du fonds de concours
EP063-14-67	16/05/2014	Maintenance curative	978-979	316,34 € TTC	237,26 € TTC
DEV063-14-58		Travaux de réparation – remplacement d'un coffret polyester type S300 sur façade par coffret 800x250 sur PB équipé 1D 1R liaison	L5	1 423,99 € HT	1067,99 € HT
DEV063-14-59		Travaux de réparation remplacement coffret de liaison 500 x 500 sur PB par coffret 800x250 sur PB équipé 1D 2R liaison	L11	1330,56 € HT	997,92 € HT
DEV063-14-60		Travaux de réparation coffret liaison L12 sur socle encastré. Remplacement panneau 1D-1R liaison	L12	1115,32 € HT	836,49 € HT
DEV063-14-61		Travaux de réparation Rue du Portail de Pierre Remplacement fusible porcelaine par C/C normalisé 3 foyers n°375-376-377	377	382,20 € HT	286,65 € HT
DEV063-14-63		Coffret S19 sur socle à conserver. Remplacement panneau 1D-1R liaison	L15	1278,54 € HT	958,91 € HT
DEV063-14-65		Chemin des 2 Croix – remplacement lanterne boule	784	1372,35 € HT	1029,26 € HT
DEV063-14-66		Rue du Pont de Palais – Réparation candélabre	978-979	1621,55 € HT	1216,16 € HT
EP063-14-68	19/06/2014	Maintenance curative	413, 429, 57, 68, 681, C1, C24, C25, C28, C6, C8	712,90 € TTC	534,68 € TTC
EP063-14-69	30/06/2014	Maintenance curative	C6	273,26 € TTC	204,95 € TTC

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur CHAZOT, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au conseil municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le versement des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 142 - ARRET DU PROJET DE REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME NE PORTANT PAS ATTEINTE AUX ORIENTATIONS DU P.A.D.D ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision n°1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du P.A.D.D. a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision n° 1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du P.A.D.D. et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et faire l'objet d'un examen conjoint de l'État et des personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2013 prescrivant la mise en révision n°1 du PLU (révision ne portant pas atteinte aux orientations du P.A.D.D.) et fixant les modalités de la concertation,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAZOT,

Vu le projet de révision n°1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du P.A.D.D.,

Considérant que ce projet est prêt à faire l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques,

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- mise à disposition en mairie d'un dossier du projet de révision n°1 du P.L.U. ne portant pas atteinte aux orientations du P.A.D.D
- article paru dans la presse locale (Ouest France, le Courrier de l'Ouest)

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre, permettant de consigner remarques et avis, mis à disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : aucune observation y a été consignée
- aucune lettre n'a été adressée à Mme le Maire
- aucun rendez-vous pris avec un représentant de la municipalité

En l'absence de remarques formulées au cours de la concertation, Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- **DE TIRER** le bilan de cette concertation, décide de clore cette concertation et arrête le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme ne portant pas atteinte aux orientations du P.A.D.D. tel qu'il est annexé à la présente,
- **DE PRÉCISER** que le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à l'examen conjoint de l'État et de l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (2 abstentions M BLANCHARD et M MAINGOT)

2014 - 143 - CAMPING « LES PORTES DE LA LOIRE » LOT 1 : VRD/ ESPACES VERTS– ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, explique que la Ville de Chalonnes sur Loire a décidé la réalisation de travaux VRD/ Espaces Verts pour le Camping « Les Portes de la LOIRE » :

Les estimations étaient les suivantes :

- Tranche ferme VRD/ Espace verts: 140 080.00 € HT,
- Option : Mobilier Urbain : 8 500 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 30/06/2014. Sept offres ont été transmises :

- POUTEAU, EDELWEISS, COURANT, CHARIER TP, ARBORA, BEZIER TP, GOUJEON,

L'analyse des offres a été réalisée en vue de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 1 – Prix (40%)
- 2 – Valeur Technique (30%)
- 3 – Planning (15%)
- 4 – Environnement (15%)

N° de l'enveloppe	Entreprise		TRANCHE FERME en euros HT	OPTION en euros HT	TOTAL
1	POUTEAU	Offre de l'AE	165 879.40	6 920.00	172 799.40
2	EDELWEISS	Offre de l'AE	168 429.45	6 708.00	175 137.45
3	COURANT	Offre de l'AE	119 766.36	6 334.00	126 100.36
4	CHARIER TP	Offre de l'AE	173 292.86	5 852.00	179 144.86
5	ARBORA	Offre de l'AE	147 088.54	6 824.00	153 912.54
6	BEZIER TP	Offre de l'AE	152 746.50	6 890.00	159 636.50
7	GOUJEON	Offre de l'AE	139 457.50	4 437.20	143 894.70

L'entreprise COURANT TP est la mieux disante à 126 100.36€ HT y compris l'option.

Il est proposé de retenir l'entreprise COURANT TP pour un montant HT de 126 100.36 € HT, concernant la somme de la tranche ferme et de l'option.

Les crédits sont inscrits respectivement sur les opérations 053 du budget communal.

Monsieur Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** l'entreprise COURANT TP pour un montant de 126 100.36 € HT, concernant la somme de la tranche ferme et de l'option,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer les dits marchés et tout avenant ultérieur dans la limite des 5% du montant initial des marchés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 144 - CAMPING « LES PORTES DE LA LOIRE » LOT 2 : RESEAUX- ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, explique que La Ville de Chalonnes sur Loire a décidé la réalisation de travaux de réseaux pour le Camping « Les Portes de la Loire »:

Les estimations étaient les suivantes :

- Tranche ferme : Réseau AEP, Basse Tension, Eclairage Public : 164 644.00 € HT,
- Option : Barrière Auto, Portillon Ventouse : 13 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 30/06/2014. Trois offres ont été transmises :

- CIEC , BEZIER TP , BOUYGUES énergies,

L'analyse des offres a été réalisée en vue de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 1 – Prix (40%)
- 2 – Valeur Technique (30%)
- 3 – Planning (15%)
- 4 – Environnement (15%)

N° de l'enveloppe	Entreprise		TRANCHE FERME en euros HT	OPTION en euros HT	TOTAL
1	CIEC	Offre de l'AE	115 671.00	13 000.00	128 671.00
2	BEZIER TP	Offre de l'AE	154 787.20	8 000.50	162.787.70
3	BOUYGUES énergie	Offre de l'AE	109.698.50	7 143.90	116 842.40

L'entreprise BOUYGUES Energie est la mieux disante à 116 842.40€ HT y compris l'option.

Il est proposé de retenir l'entreprise BOUYGUES Energie pour un montant HT de 116 842.40€ HT, concernant la somme de la tranche ferme et de l'option.

Les crédits sont inscrits respectivement sur les opérations 053 du budget communal.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** l'entreprise BOUYGUES Energie pour un montant de 116 842.40 € HT, concernant la somme de la tranche ferme et de l'option,

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits marchés et tout avenant ultérieur dans la limite des 5% du montant initial des marchés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 145 - CAMPING « LES PORTES DE LA LOIRE » BATIMENT « PLAGE » ET « LOUET » – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé au Bâtiment, explique que La Ville de Chalonnes sur Loire a décidé la réalisation de travaux de Bâtiment pour le Camping « Les Portes de la LOIRE » :

Les estimations étaient les suivantes :

- Tranche ferme option 1 : Bâtiment Plage : 215 600 € HT,
- Tranche conditionnelle : Bâtiment Louet 51 000€ HT.

Un avis d'appel public à la concurrence (9 Lot) a été lancé le 30/06/2014. 43 offres ont été transmises :

- Lot 1 : Gros Œuvre 7 offres
- Lot 2 : Charpente Bois/ Bardage 3 offres
- Lot 3 : Couverture Ardoise 3 offres
- Lot 4 : Menuiserie extérieur aluminium/ Métallerie 3 offres
- Lot 5 : Menuiserie Intérieur Bois/Cloisons/Plafonds 4 offres
- Lot 6 : Carrelage / Faïence 6 offres
- Lot 7 : Peinture 5 offres
- Lot 8 : Plomberie sanitaire/ Ventilation 7 offres
- Lot 9 : Electricité/ Chauffage électrique 5 offres

L'analyse des offres a été réalisée en vue de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 1 – Prix (60%)
- 2 – Valeur Technique (40%)

Récapitulatif des entreprises les mieux disantes

N° de l'enveloppe	Entreprise		TRANCHE FERME en euros HT	TRANCHE CONDITIONNELLE en euros HT	TOTAL
Lot 1	LORY BERNARD	Offre de l'AE	13 695.36	7 247.07	20 942.43
Lot 2	FOUCHER LAURENT	Offre de l'AE	6 887.48	13 651.45	20 538.93
Lot 3	ETS GOHARD	Offre de l'AE	4 671.88	2 603.46	7 275.34
Lot 4	SEM	Offre de l'AE	18 126.00	5 045.00	23 171.00
Lot 5	OUEST BOIS 49	Offre de l'AE	40 693.35		40 693.35
Lot 6	ETS CHARLOS	Offre de l'AE	14 839.19		14 839.19
Lot 7	PILE ET FACE	Offre de l'AE	17 644.06	3 556.19	21 200.25
Lot 8	THARREAU ENERGIES	Offre de l'AE	49 000.00		49 000.00
Lot 9	ETS THOMAS	Offre de l'AE	19 994.19		19 994.19
TOTAL			185 551.51	32 103.17	217 654.68
Options			34 930.96		
TOTAL avec options					252 585.61

En outre, 2 options ont été chiffrées :

- Les plafonds en tranche ferme, sur le lot 5 Menuiserie intérieur Bois/Cloison/Plafonds pour un montant de 21 852.44 €HT. Cette option sera décidée selon l'état de la charpente lorsqu'elle sera découverte.
- Le chauffe-eau solaire en tranche ferme, sur les lots 2, 3, 8 et 9, pour un montant de 13 078.49€. Cette option sera décidée après concertation technique et sanitaire.

Il est proposé de retenir les entreprises les mieux-disantes pour un montant HT de 252 585.61 € HT, concernant la somme de la tranche ferme avec les options et de la tranche conditionnelle.

Les crédits sont inscrits respectivement sur les opérations 053 du budget communal.

A l'initiative de Monsieur PHELIPPEAU, un échange s'engage sur la difficulté à installer des productions d'énergies solaires sur le site classé de la Corniche Angevine. Madame le Maire souligne la dépendance des maîtres d'œuvre aux avis de la DREAL et la décision prise par le maître d'ouvrage qui doit être conforme en tous points aux règlements de l'Etat.

Monsieur Pierre DAVY, propose au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** les entreprises LORY BERNARD, FOUCHER LAURENT, ETS GODARD, SEM, OUEST BOIS 49, ETS CHARLOS, PILE ET FACE, THARREAU ENERGIES , ETS THOMAS pour un montant total H.T. de 252 585.61 € concernant la somme de la tranche ferme et la tranche conditionnelle, y compris les options

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits marchés et tout avenant ultérieur dans la limite des 5% du montant initial des marchés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 146 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE

Monsieur DAVY, adjoint chargé du Personnel Communal, rappelle au conseil municipal que la date des élections professionnelles a été fixée au 4 décembre 2014, par arrêté du premier ministre en date du 3 juin 2014.

La Ville de Chalonnes sur Loire est rattachée au Centre de Gestion du Maine et Loire pour les élections aux commissions administratives paritaires (moins de 350 agents) mais doit organiser les élections au comité technique (plus de 50 agents).

Monsieur DAVY rappelle que délibération en date du 19 décembre 2013, il a été décidé la création d'un comité technique commun à la Ville, au CCAS et la Caisse des écoles.

Monsieur DAVY présente les principales évolutions relatives au comité technique :

- La date unique des élections dans les trois fonctions publiques : le 4 décembre 2014.
- La représentativité syndicale : compte tenu de l'effectif de la collectivité, entre 50 et 350, le nombre de représentants du personnel peut être fixé entre 3 et 5. C'est l'objet de la présente délibération.
- Un seul tour de scrutin sera organisé, quand bien même la participation serait inférieure à 50%.
- La durée du mandat des représentants du personnel fixée à 4 ans.
- La date de référence des effectifs est le 1er janvier 2014.
- La suppression de la parité numérique et du vote du collège employeur : c'est l'objet de la présente délibération.
- Les modalités de remplacement des représentants du personnel en cours de mandat : si la liste initiale ne comporte plus de nom, l'organisation syndicale désigne un nouveau représentant pour la durée du mandat restant parmi les agents éligibles au moment de la désignation ; il n'y a plus de tirage au sort.
- Le vote électronique est désormais possible après avis du CTP

Une réunion de consultation des organisations syndicales a eu lieu le 15 septembre 2014, avec une perspective d'accord sur les points évoqués.

Monsieur DAVY propose au conseil municipal :

- **DE DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- **DE FIXER** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 147 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DU PARITARISME NUMERIQUE

Monsieur DAVY, adjoint au Personnel Communal, rappelle au conseil municipal, que par délibération en date du 19 décembre 2013, il a été décidé la création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène et de sécurité commun à la Ville, au CCAS et la Caisse des écoles.

Monsieur DAVY présente les nouvelles dispositions relatives à la création du CHSCT :

- le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, harmonise les pratiques et la réglementation applicable au CHSCT ou à la médecine préventive avec le code du travail. Ce décret permet d'établir les modalités d'application des articles de la loi du 5 juillet 2010 qui concernent la mise en place de CHSCT dès le seuil de 50 agents.
- Les membres sont désignés par les organisations syndicales, au vue des résultats aux élections du comité technique.
- Compte tenu de l'effectif de la collectivité, entre 50 et 200, le nombre de représentants du personnel peut être fixé entre 3 et 5. C'est l'objet de la présente délibération.
- La durée du mandat des représentants du personnel fixée à 4 ans.
- La date de référence des effectifs est le 1er janvier 2014.
- La parité numérique et du vote du collège employeur n'est plus obligatoire : c'est l'objet de la présente délibération.

Une réunion de consultation des organisations syndicales a eu lieu le 15 septembre 2014, avec une perspective d'accord sur les points évoqués.

Monsieur DAVY propose au conseil municipal :

- **DE DECIDER** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- **DE FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), et ce dans le délai d'un mois après les élections professionnelles

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 148 - MANDAT SPECIAL POUR LA FETE DES CHEVAUX A BALLINASLOE (VILLE JUMELEE)

Monsieur GARNAUD, élu chargé de la Vie Associative et du Jumelage, rappelle que la traditionnelle Fête des Chevaux aura lieu du 5 au 12 octobre 2014.

Il est important que la ville de Chalonnes sur Loire soit représentée dans le cadre des relations amicales de jumelage.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le déplacement d'un représentant à cette manifestation et de donner le caractère de mandat spécial à cette mission.

Les frais de mission et de transports effectués dans l'accomplissement de cette représentation seront remboursés par la commune sur présentation d'un état de frais, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur GARNAUD propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le déplacement de M. Stéphane GUERIF à la fête des Chevaux de Ballinasloe.
- **DE DONNER** le caractère de mandat spécial à cette mission

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 149 - MANDAT SPECIAL POUR L'INAUGURATION DU PALAIS CHOPIN A SANNIKI (VILLE JUMELEE)

Monsieur GARNAUD, élu chargé de la Vie Associative et du Jumelage, rappelle que l'inauguration du Palais Chopin à Sanniki aura lieu le 20 septembre 2014.

Il est important que la ville de Chalonnes sur Loire soit représentée dans le cadre des relations amicales de jumelage.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le déplacement de trois représentants à cette manifestation et de donner le caractère de mandat spécial à cette mission.

Les frais de mission et de transports effectués dans l'accomplissement de cette représentation seront remboursés par la commune sur présentation d'un état de frais, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre aux élus et au représentant du Comité de Jumelage de voyager sur le même vol et ainsi réduire les coûts, les billets ont été achetés par la Ville. En l'occurrence, le comité de Jumelage remboursera à la ville le prix du billet pour son représentant.

Monsieur BLANCHARD souhaite que la Ville essaie de renouveler et de sceller des liens avec cette Ville.

Madame le Maire pense que ce déplacement est symbolique (Maire, 1^{er} adjoint, 2^{ème} adjoint) avec l'espoir d'une collaboration fructueuse.

Monsieur GARNAUD confirme un projet pluriannuel de relance de ces jumelages avec le soutien de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) notamment en faveur des jeunes.

Monsieur BLANCHARD confirme l'intérêt de cette dynamique.

Monsieur GARNAUD propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le déplacement de Mme DUPONT, Mme BELLANGER et M DAVY à l'inauguration du palais Chopin à Sanniki
- **DE DONNER** le caractère de mandat spécial à cette mission
- **DE METTRE EN RECOUVREMENT** le paiement d'un billet d'avion auprès du Comité de Jumelage.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 150 – RAPPORT D'ACTIVITE SMBL – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE POUR INFORMATION

Madame Florence FOUSSARD présente un diaporama rapport d'activités du Syndicat Mixte du Bassin du Layon.

2014 - 151 - ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Madame le Maire informe l'Assemblée que la démission de Mme Tatiana BELLANGER de ses fonctions de conseillère municipale et par conséquent d'Adjointe au Maire, a été acceptée par le Préfet de Maine et Loire, par courrier du 21 juillet 2014.

Elle propose d'élire un nouvel adjoint, en faisant application du dernier alinéa de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à un nouvel adjoint d'occuper dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

Madame le Maire propose la candidature de Madame Nathalie CANTE au poste de 8^{ème} Adjointe.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Il est ensuite procédé à l'élection.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne [a]	27
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral [b]	5
Suffrages exprimés [c = a-b]	22
Majorité absolue [d = (c/2 arrondi au supérieur) ou (c/2+1)]	12

Ont obtenu :

Nom du candidat	Nombre de voix en chiffres	Nombre de voix en lettres
Nathalie CANTE	22	VINGT-DEUX

Madame CANTE ayant obtenu la majorité absolue, est élue huitième Adjointe et immédiatement installée.

Madame le Maire présente les délégations qu'elle envisage lui confier : la politique de la petite enfance (0-3/4ans) et la politique Jeunesse (11-25 ans).

Monsieur PHELIPPEAU se verrait confier la politique Enfance (4-11 ans).

2014 - 152 - MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame le Maire rappelle les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints.

Le conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), applicable à une valeur maximale variant selon la population de la commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes depuis le 1^{er} juillet 2010 :

Population	Maire		Adjoints		Conseillers municipaux	
	Taux maximal/IB 1015 soit 3801,47 €	Indemnité mensuelle brute au 01/07/2010	Taux maximal/IB 1015 soit 3801,47 €	Indemnité mensuelle brute au 01/07/2010	Taux maximal/IB 1015 soit 3801,47 €	Indemnité mensuelle brute au 01/07/2010
de 3500 à 9999 habitants	55 %	2090,81 €	22 %	836,32 €	6 %	228,09 €

Le tableau a été modifié pour tenir compte de l'élection de Madame CANTE et de la nouvelle situation professionnelle de Monsieur JAMMES. Les autres indemnités sont inchangées.

Des crédits suffisants ont été inscrits au compte 6531 du budget primitif et l'enveloppe globale des indemnités d'élus reste inchangée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le montant des indemnités de fonction comme suit :

	Taux/IB 1015	Montant de base	Majoration <= 15 %	Montant majoration	Total brut avec majoration	Total net à titre indicatif
Maire (S. DUPONT)	46,80 %	1779,08 €	15,00 %	266,86 €	2045,94 €	1646,77 €
1 ^{er} adjoint (P. DAVY)	13,01 %	494,57 €	3,00 %	14,84 €	509,41 €	455,72 €
2 ^{ème} adjoint (M. BELLANGER)	15,40 %	585,42 €	5,10 %	29,86 €	615,28 €	550,43 €
3 ^{ème} adjoint (M. SCHMITTER)	15,40 %	585,42 €	5,10 %	29,86 €	615,28 €	550,43 €
4 ^{ème} adjoint (F. FOUSSARD)	13,01 %	494,57 €	3,00 %	14,84 €	509,41 €	455,72 €
5 ^{ème} adjoint (J. CHAZOT)	13,01 %	494,57 €	3,00 %	14,84 €	509,41 €	455,72 €
6 ^{ème} adjoint (A. BOURIGAULT)	13,01 %	494,57 €	3,00 %	14,84 €	509,41 €	455,72 €
7 ^{ème} adjoint (B. DESCHAMPS)	13,01 %	494,57 €	3,00 %	14,84 €	509,41 €	455,72 €
8 ^{ème} adjoint (N. CANTE)	15,40 %	585,42 €	5,10 %	29,86 €	615,28 €	550,43 €
Conseiller délégué (P. JAMMES)	13,40 %	509,40 €			509,40 €	455,71 €
Conseiller délégué (JM PHELIPPEAU)	16,18 %	615,08 €			615,08 €	550,43 €
Conseiller délégué (G. GARNAUD)	13,40 %	509,40 €			509,40 €	455,71 €
Conseiller délégué (T. BOUFFANDEAU)	16,18 %	615,08 €			615,08 €	550,43 €
Conseiller délégué (P. MENARD)	13,40 %	509,40 €			509,40 €	455,71 €
TOTAL		8 766,55 €		430,64 €	9 197,19 €	8 044,65 €
Rappel enveloppe maximale		8 781,38 €		1 317,21 €	10 098,59 €	

- **DE PREVOIR** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DE FIXER** la date d'application du présent barème au 1^{er} septembre 2014 pour Monsieur Jammes, et ce jour pour l'élection de Madame CANTE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 153 - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LAYON LYS AUBANCE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les grandes phases d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Par délibération en date du 3 juin dernier, le syndicat Mixte du Pays de Loire en Layon a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Le dossier complet d'arrêt de projet est consultable et téléchargeable sur le site <http://www.scotloirelayonlysaubance.fr> (rubrique Documentation) ou consultable en mairie sur CD ROM.

Une enquête publique sur le SCOT va se dérouler dans les prochaines semaines, avec une enquête conjointe sur le Dossier d'Aménagement Commercial (DACOM).

Conformément à l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme, alinéa 2, la Commune est appelée à formuler ses remarques dans un délai de 3 mois.

Monsieur SCHMITTER présente les principaux axes du volet économiques, sans remarque particulière à ce sujet.

Monsieur CHAZOT émet plusieurs remarques suite à la présentation du volet Urbanisme :

- Le rapport précise que "l'urbanisation des villages se limitera aux enveloppes bâties à l'intérieur de la zone urbanisable identifiée au PLU" Cette prescription appliquée au « village » du Pressoir Rouge, gèlerait une possibilité d'urbaniser une parcelle desservie en voirie et réseaux dont l'usage agricole en situation enclavée à l'intérieur de l'ensemble urbanisé actuel n'a pas vocation à perdurer.
- La prescription empêchant l'achat de plusieurs parcelles pour une seule construction (DOO-article 2.4.5) nécessite d'être précisée quant à son champ d'application : vaut-elle rétroactivement sur des opérations en cours de commercialisation? Pourrait-elle être assouplie en autorisant le regroupement de plusieurs parcelles, moyennant le respect de la densité moyenne fixée pour chaque opération (450m2 pour les PESP) ?

Madame FOUSSARD présente le volet environnemental sans remarque particulière.

Monsieur MAINGOT propose une remarque sur le franchissement routier de la Loire qui n'apparaît pas dans le document. Madame le Maire rappelle que le document de planification du Conseil Général prévoit le franchissement de la Loire au-delà de la période de référence du SCOT. Le prochain schéma routier départemental du Conseil Général au-delà de 2020 pourrait intégrer ce franchissement.

Après avoir entendu les remarques de Monsieur CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Espaces Verts, de Monsieur SCHMITTER, adjoint chargé du Développement Economique et du Tourisme et de Madame FOUSSARD, adjointe chargée de l'Environnement et du Développement Durable,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale avec les réserves émises par Monsieur Chazot relatives à l'urbanisation des villages et à la surface moyenne des lots dans une même opération (voir détail ci-dessus)

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention Mme LE STRAT)

2014 - 154 - DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A ESTER EN DEFENSE DANS LA REQUETE N°13402287 INTRODUITE PAR MAITRE FLAVIEN MEUNIER POUR MADAME PIOGER MONIQUE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Madame le Maire présente à l'assemblée l'objet de ce contentieux.

La requête vise à annuler une décision de la Ville en date du 2 juin 2014, à l'issue d'un recours gracieux relatif à l'arrêté du 4 avril 2014 autorisant le projet architectural du voisin de Madame PIOGER.

Considérant qu'il importe d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire, elle propose au conseil municipal :

- **DE L'AUTORISER** à ester en défense dans la requête n°13402287 introduite devant le Tribunal Administratif de Nantes
- **DE DESIGNER** Maître BROSSARD, avocat, 9 rue Louis Gain 49 000 ANGERS pour représenter la commune dans cette instance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 155 - AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE GESTION DU FOYER SOLEIL AVEC MAINE ET LOIRE HABITAT

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Foyer Soleil fait l'objet d'une convention de gestion entre Maine et Loire Habitat propriétaire de l'ensemble immobilier, le CCAS gestionnaire du FOYER SOLEIL et la Ville garant du CCAS.

Compte tenu de la réalisation en cours des travaux d'amélioration des logements (isolation, ventilation, chauffage, menuiseries extérieures ...), il y a lieu de modifier la convention par avenant. La redevance versée à Maine et Loire Habitat va être révisée, à compter de 2015, sur la base du prix de revient et du financement définitif de l'opération.

Le détail des dispositions est précisé dans l'avenant à la convention joint à la convocation du conseil municipal avec notamment une disposition pour limiter l'augmentation annuelle de la redevance à 2% entre 2015 et 2019.

Cet avenant a été approuvé par le conseil d'administration du CCAS, le 10 juillet dernier.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **DE L'AUTORISER**, à signer l'avenant n° 5 à la convention de gestion du Foyer Soleil ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 156 - VENTE DE LA MAISON 32 AVENUE JEAN ROBIN – MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 juillet 2012, le conseil municipal a autorisé la vente d'un bien immobilier 32, avenue Jean Robien (parcelle AC 119) dont la commune est propriétaire.

Elle avait approuvé les mandats de vente sans exclusivité à 5 agences immobilières et un cabinet notarial.

Afin de faciliter la réalisation de l'opération, elle propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** un nouveau mandat de vente sans exclusivité à l'agence I@D France 77127 LIEUSAINT Cedex
- **DE NEGOCIER** le prix de vente à 90 000 euros
- **DE L'AUTORISER** à signer toutes les pièces nécessaires à faciliter la réalisation de cette cession, en signant d'autres mandats de vente le cas échéant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 157 - AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE GENDARMERIE : CONVENTION DE COMMANDES PUBLIQUES

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2013, le conseil municipal :

- a confié à Maine et Loire Habitat les études et la réalisation de l'ensemble du programme «Aménagement de l'ancienne gendarmerie », avenue du 11 Novembre 1918
- a décidé la vente à cet organisme au prix de 220 000 €, en précisant que « *la décision définitive de transaction sera prise au vu du bilan d'aménagement définitif établi sur la base des résultats de l'appel d'offres des entreprises et du prix de vente réel de la maison en accession à la propriété* »
- a décidé la prise en charge du reprofilage (viabilisation) du chemin (du Portail de Pierre) situé à l'Est du projet pour permettre l'accessibilité des véhicules aux 3 lots viabilisés.

Sur ce dernier point, Maine et Loire Habitat propose, afin de minimiser les coûts, un groupement de commandes avec la Ville, formule qui s'avèrerait en outre intéressante d'un point de vue fiscal. L'estimatif du coût des travaux à la charge de la commune est de 37 453 € HT. Madame le Maire précise que l'autorisation de signer le marché correspondant sera proposé concomitamment à la décision de vente, après présentation du bilan de l'opération après appel d'offres. Cette décision fera l'objet d'une prochaine délibération du conseil municipal.

Madame le Maire présente la convention de groupement de commandes publiques (jointe à la convocation du conseil municipal) pour lequel il est nécessaire de désigner les membres de la commission d'appel d'offres composée de 3 membres, le Président (Maine et Loire Habitat), 1 membre avec voix délibérative pour la Ville et pour Maine et Loire Habitat. En outre, il est prévu 1 membre avec voix consultative et deux suppléants.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la convention de commandes publiques
- **DE DESIGNER**
 - o M. Jacques CHAZOT en qualité de membre titulaire avec voix délibérative
 - o M. Philippe OGER en qualité de membre titulaire avec voix consultative
 - o M. Pierre DAVY en qualité de membre suppléant
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention et l'ensemble des documents relatif à cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 158 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2014 -33	10/07/2014	DIA n°39 - AA 310 - 60 m ² - -3 rue Haute Notre Dame - Usage: garage
D 2014 -34	10/07/2014	DIA N°40 - F 1641 - 2 212 m ² - 779 rte de la Bourgonnière - Usage: habitation
D 2014 -35	10/07/2014	DIA N°41 - AA 23 - 97 m ² - 40 bis rue Notre Dame - Usage: habitation
D 2014 -36	10/07/2014	DIA N°42 - AE 161 - 1 968 m ² - 5 rue Lucien Frémy - Usage: artisanal
D 2014 -37	10/07/2014	DIA N°43 - K 1514 - 544 m ² - 305 rue de l'Herbe Vive - Usage: habitation
D 2014 -38	10/07/2014	DIA N°44 - AA 183 - 144 m ² - 14 rue du Marché au Lin - Usage: habitation
D 2014 -39	17/07/2014	DIA N°49 - AC 247, 248 - 304 m ² - 7 rue du Vieux Pont - Usage: habitation
D 2014 -40	15/07/2014	DIA N°48 - AB 260 - 657 m ² - 16 Place Hôtel de Ville – Commercial et habitation
D 2014 -41	15/07/2014	DIA N°47 - AI 42 - 335 m ² - 16 rue Thiers - Usage: habitation
D 2014 -42	11/08/2014	DIA N°46 - E 1087, 69 et 70 - 9 890 m ² - Les Fours à Chaux - Usage: habitation
D 2014-43	10/07/2014	DIA N° 45 - K 1534 - 491 m ² -82 rue des Aireaux de Grésigné - Usage : habitation

D 2014-44	09/09/2014	Contrat de maintenance avec la société EDICIA (logiciel de Police Municipale) pour une période de 3 ans à compter du 01/08/2014 Coût de la redevance annuelle : 412,52 € HT (révisable chaque année à la date anniversaire du contrat)
D 2014-45	10/09/2014	Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un immeuble à usage industriel d'une surface de 120 m ² situé 4 rue Gutenberg à compter du 9 mai 2013 pour une durée de 23 mois moyennant un loyer mensuel de 400 euros HT.
D 2014-46	11/09/2014	Création d'une régie de recettes pour les droits de place

AFFAIRES DIVERSES

- EXTENSION SALLE DE SPORT

Monsieur BOUFFANDEAU annonce que le CNDS a octroyé une subvention de 200 000 euros pour l'extension de la salle de Sport Saint Exupéry. Il rappelle que ce dossier a été présenté pour la troisième fois. Il rappelle également la grande implication et la ténacité de Messieurs BIJU et JOUHANDIN, ex-adjoint et délégué aux sports et de Monsieur COCHARD, responsable du service des Sports, dans ce dossier.

Monsieur MAINGOT regrette que la Ville se substitue à la Ville de Saint Georges sur Loire pour les investissements relatifs au mur d'escalade, sans intérêt particulier pour la Ville de Chalonnes sur Loire qui n'a pas de club d'escalade.

Madame le Maire souhaite ne pas limiter l'intervention financière de la Ville au seul critère d'existence d'un club : l'intercommunalité peut s'analyser de manière plus ouverte avec des habitants extérieurs dans les clubs chalonnais, des Chalonnais dans les clubs extérieurs. Il arrive aussi que la Ville verse une subvention à un club extérieur à la commune pour une discipline non présente sur la commune.

Monsieur JAMMES souligne aussi l'intérêt de cette nouvelle discipline pour les deux collèges à proximité.

Monsieur SCHMITTER confirme l'intérêt communautaire de ce type de démarche, en amont d'une logique de transfert de compétences à envisager.

Madame le Maire indique que l'installation de ce mur d'escalade permet d'obtenir des volumes et surfaces plus confortables pour la pratique de la gymnastique et du plateau libre.

- AUTRES SUJETS :

- Monsieur JAMMES rappelle le dernier spectacle Horizons
- Monsieur MENARD informe de la parution du prochain magazine Vivre à Chalonnes en fin de semaine.

Pour les élus :

Visite CCLL : le 27 septembre à 8 h 30

Visite des bâtiments communaux : le 4 octobre à 9 h 00

Présentation du projet de territoire aux élus : le 2 octobre à 20 heures

Portes ouvertes pour la restauration : le 11 octobre

Semaine bleue : du 9 au 17 octobre

Prochain conseil municipal le 15 octobre à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.